

Département
DU LOIRET

Arrondissement
DE MONTARGIS
—
Canton
DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROZOY LE VIEIL

Séance du 06 novembre 2009

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

date de convocation : 23 octobre 2009

En exercice : 10

date d'affichage : 10 novembre 2009

Présents : 9

L'an deux mil neuf, le six novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 octobre 2009 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques LASSOURY, Maire.

Etaient présents : Michel ROUGÉ, Anne-Sophie CARBONNELLE, Yvon BOYER, Richard CATALIFAUD, Annyck DEFLESSELLES, Michel GALLARDO, Coralie NAUDIN

Excusés et représentés : Micheline LAURENT, Véronique HABSIGER

Secrétaire de séance : Coralie NAUDIN

La séance est ouverte à 19h.

Le procès-verbal du 01 octobre 2009 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Interruption de séance à 19h05.

Arrivée de Michel Pontaillier

I – Mise en sécurité du bourg et Aménagement centre Bourg

Le maire informe le Conseil de la réunion qui a eu lieu le 17 octobre avec lui-même, Michel Rougé et l'architecte, Michel Pontaillier. Ce dernier a présenté un dossier de mise en sécurité du centre bourg.

Le maire donne la parole à Michel Pontaillier afin qu'il présente lui-même à l'assemblée le projet mise en sécurité du centre bourg.

Le maire informe le Conseil de la réunion qui a eu lieu ce jour avec lui-même, Michel Rougé et l'architecte, Michel Pontaillier. Ce dernier a présenté un dossier d'aménagement du centre bourg.

Le maire donne la parole à Michel Pontaillier afin qu'il présente lui-même à l'assemblée le projet d'aménagement du centre bourg.

Interruption de séance à 20h15.

Départ de Michel Pontaillier

II - Mise en sécurité du bourg

Vu la présentation du projet par l'architecte,
Considérant la nécessité de mettre en sécurité la traversée du bourg,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité le projet présenté par Michel Pontaillier de mise en sécurité du centre bourg pour un montant de 116 000 € H.T

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet pour permettre sa réalisation

CHARGE le Maire de réunir les pièces nécessaires afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général au titre de l'aide aux communes pour les travaux de sécurité routière sur RD et pour la pose de bordures de trottoirs et de caniveaux le long des RD pour l'exercice 2010.

III – Aménagement centre Bourg

Vu la présentation du projet par l'architecte,
Considérant la nécessité des aménagements permettant une bonne utilisation en sécurisant les piétons, écoliers, utilisateurs, en permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder à tous les équipements publics et mettant en valeur les espaces publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la proposition d'aménagement du centre bourg faite par l'architecte pour un montant de 246 000 € H.T

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet pour permettre sa réalisation

CHARGE le Maire de réunir les pièces nécessaires afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible au titre de la DGE pour l'exercice 2010.

Le maire informe également le Conseil qu'un rendez-vous est prévu mardi 10 novembre avec la Sous-préfète pour présenter notre dossier.

IV – Démission de Gérard Nicolas

Le maire donne lecture au Conseil du courrier reçu de la Sous-Préfète par lequel elle accepte la démission de sa fonction d'adjoint au maire et de conseiller de Gérard Nicolas.

De ce fait, l'assemblée communale se trouve réduite à 10 membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE donc la démission de sa fonction d'adjoint au maire et de conseiller de Gérard Nicolas.

V – Remplacement de Gérard Nicolas au poste de 2^{ème} adjoint

Le maire informe l'assemblée, que suite à la démission de Gérard Nicolas, il souhaite que le conseil reste composé de 2 adjoints au lieu de 3.

Le maire précise à l'assemblée qu'en cas de cessation des fonctions d'un adjoint par suite de décès, démission, annulation ou révocation, chacun des adjoints d'un rang inférieur se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE donc de nommer Anne-Sophie CARBONNELLE 2^{ème} adjointe.

VI – Remplacement de M. Nicolas dans les syndicats et commissions

Le maire informe le Conseil de la nécessité de remplacer Gérard Nicolas du fait de sa démission du conseil dans les différents syndicats et commissions.

1/ SYNDICAT DU BETZ

Gérard Nicolas était titulaire au Syndicat du Betz.
Jacques Lassoury se propose de le remplacer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la Commune de Rozoy le Vieil au sein du syndicat du Betz Jacques Lassoury comme membre titulaire.

2/ SIVU DES POMPIERS

Gérard Nicolas était titulaire au SIVU des Pompiers.
Véronique HABSIGER a donné son accord pour le remplacer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la Commune de Rozoy le Vieil au sein du SIVU des Pompiers Véronique HABSIGER comme membre titulaire.

3/ SYNDICAT D'AMENAGEMENT RURAL (SAR)

Gérard Nicolas était titulaire au SAR.
Michel Rougé, étant suppléant, se propose de le remplacer comme titulaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la Commune de Rozoy le Vieil au sein du SAR :

* le délégué titulaire suivant :
- Michel ROUGÉ

* le délégué suppléant suivant :
- Michel GALLARDO

4/ COMMISSION ASSAINISSEMENT - ENVIRONNEMENT - VOIRIE

Gérard Nicolas était membre de la commission Assainissement - environnement-voirie.
Yvon BOYER se propose de le remplacer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de désigner pour siéger au sein de cette commission Yvon BOYER en remplacement de Gérard Nicolas

VII – Cartes postales

Le maire propose au conseil que soient éditées des cartes postales représentant la commune.

Pour ce faire, Michel Rougé présente au conseil des devis de différentes entreprises pour la réalisation de ce projet : devis de photographes et devis d'imprimeurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

RETIENT à 9 voix pour et 1 ne participant pas au vote le devis de Michel ROUGÉ pour la prise de 8 photos de la commune à 60 € l'une

RETIENT à l'unanimité le devis de M. FARÉ pour l'impression de 500 exemplaires de chacune des 8 photos pour un montant de 550 € H.T

VIII - Indemnité de conseil alloué au Comptable du Trésor

VU le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les modalités de calcul de l'indemnité de conseil qui peut être alloué au Comptable du Trésor,

CONSIDERANT que la Mairie souhaite bénéficier de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, et qu'elle sollicite pour cela les services de la Trésorerie de Courtenay,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à 4 voix contre et 6 voix pour, d'attribuer au Comptable du Trésor de la Trésorerie de Courtenay, une indemnité de conseil d'un montant de 256.15 €, correspondant à 100 % du montant issu des modalités de calcul fixées à l'article 4 de l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

IX - Intégration de la commune de Montcorbon dans la périphérie du service du SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 1977 portant création du Syndicat d'Aménagement Rural de Château-Renard et Courtenay,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2004 portant mises à jour des vocations du S.A.R de Château-Renard et Courtenay,

Vu la délibération du comité syndical en date du 22 septembre 2005 décidant l'extension des compétences du syndicat à la compétence « création, gestion et fonctionnement du service public d'assainissement non collectif »,

Vu la délibération n°15/2009 du 24 mars 2009 acceptant la demande de la commune de Montcorbon au sein du service du SPANC du S.A.R,

Considérant qu'il convient que les 22 communes ayant déjà transféré leur compétence « assainissement non collectif » au service SPANC du S.A.R acceptent la demande de la commune de Montcorbon par délibération concordante,

Le maire,

PROPOSE au conseil municipal d'accepter que la commune de Montcorbon transfert sa compétence « assainissement non collectif » au service SPANC du S.A.R

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'accepter que la commune de Montcorbon transfert sa compétence « assainissement non collectif » au service SPANC du S.A.R

X - Intercommunalité

Le maire donne lecture au Conseil du courrier reçu d'Alain Drouet, Conseiller Général du canton de Courtenay, où il propose un compromis concernant la représentation des communes dans le cadre du projet de création d'une communauté de communes regroupant toutes les communes du canton de Courtenay

Il a voté à l'unanimité le texte suivant :

« Le Conseil Municipal de Rozoy le Vieil regrette l'absence d'une communauté de communes au sein du canton de Courtenay. Cette situation a beaucoup nui aux communes et habitants du canton aussi bien sur le plan financier qu'en terme d'image et d'action.

Le Conseil Municipal de Rozoy le Vieil considère que tous les communes doivent avoir le même poids au sein d'une communauté de communes afin d'assurer le succès du développement de celle-ci. Ce

point de vue ne trouve pas son fondement sur des affirmations a priori mais sur une analyse de nombreuses « fédérations » dont la CC4V, l'Union Européenne et les Etats-Unis.

Le Conseil Municipal de Rozoy le Vieil est donc très déçu par la proposition de compromis proposée par Monsieur Alain Drouet, Conseiller Général du canton de Courtenay, qui contient un mode de représentation non-égalitaire des communes (2 voix par commune et 6 pour le chef lieu de canton) qui ne favoriserait pas l'établissement d'une relation de confiance parmi les membres de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal de Rozoy le Vieil pense qu'il est urgent de créer une communauté de communes regroupant toutes les communes du canton de Courtenay et veut avoir un comportement responsable. C'est pourquoi, en dépit de ses réticences exprimées plus haut, il donne son accord à la proposition faite par Monsieur Alain Drouet, Conseiller Général du canton de Courtenay. »

XI – ATESAT

La loi MURCEF, du 11 décembre 2001 a institué hors champ concurrentiel une mission d'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A. T. E. S. A. T) pour les collectivités qui ne disposent pas des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

L'ATESAT comprend une mission de base et des missions complémentaires optionnelles.

Au titre de la mission de base, sont prévus :

Dans le domaine de la voirie :

- Assistance à la gestion de la voirie et circulation
- Assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation de travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux
- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation
- Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes

Dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat :

- Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures à suivre pour le réaliser

Les missions complémentaires optionnelles sont :

- Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- Gestion du tableau de classement de la voirie
- Etude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € (hors TVA) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € (hors TVA) sur l'année.

Cette assistance fait l'objet d'une convention, d'une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois, entre la commune ou le groupement bénéficiaire et l'Etat pour préciser le contenu des différents éléments de mission et leur condition d'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE à l'unanimité à bénéficier de l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A. T. E. S. A. T) à compter du 01 janvier 2010 pour la mission de base et les missions complémentaires suivantes :

- Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- Gestion du tableau de classement de la voirie
- Etude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € (hors TVA) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € (hors TVA) sur l'année.

La rémunération annuelle de cette mission s'établit pour l'année 2010 à 113.95 €.

APPROUVE à l'unanimité la convention à passer avec l'Etat, Direction Départementale de l'Equipement du Loiret

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer la convention.

XII - Demande de subventions

Le Maire informe le Conseil de diverses demandes de subventions de plusieurs organismes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 50 € à :

- EREA
- MFR

DECIDE à l'unanimité de ne pas verser de subvention à :

- SPA
- Ecole Sainte Jeanne d'Arc

XIII - Attributions de subventions

Vu le Code des Communes et notamment l'article L. 212-1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 »,

Le Maire,

PROPOSE au Conseil Municipal de verser les subventions suivantes pour l'exercice 2010 :

- | | | |
|--|---|------|
| - Soins infirmiers à domicile de Ferrières | : | 50 € |
| - Aides ménagères de Courtenay | : | 50 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité le versement aux associations des subventions pour l'exercice 2010.

XIV - Cambriolage

Le maire informe le conseil que l'atelier a de nouveau était cambriolé en fin d'après-midi le dimanche 01 novembre.

La porte de l'atelier est complètement cassée, celle de la réserve a également été forcée. Il convient donc de faire établir des devis pour le changement de la porte de l'atelier.

Il a été volé de l'essence et un extincteur.

XV - Association Jazz

Anne-Sophie Carbonnelle informe le Conseil que contrairement à ce qui a été annoncé lors du dernier conseil, l'association jazz ne sera pas créée.

XVI - Assurance

Le maire informe le conseil de la réception d'un chèque de 2 745,28 € de la société SMACL pour le cambriolage à l'atelier du 31 août 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité le chèque de la SMACL pour un montant de 2 745,28 €

XVII - ARBG

Le maire rappelle au Conseil que la commune a adhéré à l'ARBG.

Cette association a créé 5 commissions d'étude où il faudrait que des élus puissent siéger.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité pour travailler au sein de la commission « affaires juridiques et administratives » Jacques Lassoury

DESIGNE à l'unanimité pour travailler au sein de la commission « développement local » Yvon Boyer

XVIII - Vitraux

Le maire rappelle au Conseil que nous sommes dans l'attente de devis pour la restauration des vitraux de l'église.

Il propose au Conseil que soit lancée une souscription près de la Fondation du Patrimoine afin de récolter des fonds.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer une souscription pour la restauration des vitraux de l'église.

XIX - Accès pompiers

Le maire informe le conseil que nous avons eu l'accord de M. Mazurais pour les Noues et M. Fourey pour les Martins pour l'aménagement d'une prise d'eau dans leur étang afin d'assurer la défense incendie de ces hameaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à faire les demandes de devis pour l'aménagement d'une prise d'eau dans ces étangs.

La séance est levée à 23 heures.